



**JOUY**

Département  
D'EURE ET LOIR

Arrondissement  
De CHARTRES

Canton  
de CHARTRES NORD-EST

COMMUNE DE JOUY

Nombre de membres dont  
le Conseil Municipal doit  
être composé..... 19  
Nombre de Conseillers  
en exercice..... 19  
Nombre de Conseillers  
qui assistent à la séance ..... 16

## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 JUILLET 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 25 juin 2014, s'est réuni à la Mairie de Jouy le 01 juillet 2014 à 20 heures 30, sous la présidence du Maire, Christian PAUL-LOUBIERE

### Etaient présents :

cpl Christian PAUL-LOUBIERE  
jt  
js Jean SEIGNEURY  
pm Pascal MARTIN  
ceh Chantal CHEVALLIER  
eco Corinne CÔME  
mg Monique GAUTIER  
gn Guy NORMAND  
ppe Pierre PERTHUIS

ppi Patrice PICHOT  
jld Jean-Louis DOUSSET  
jlb Ghislaine BUARD  
pc  
sr Sophie RIDET  
il Isabelle LAUZON  
nhg  
sb Stéphane BEAUSSIER  
dm Isabelle DELISLE-MARTIN  
vc Valérie CHARRON

Absents excusés ayant donné procuration : Jacky TARANNE à Guy NORMAND ; Pascal CLERET à Isabelle LAUZON ; Nathalie HUBERT-GABERT à Valérie CHARRON

### Absents excusés :

### Absents :

Secrétaire de séance : Isabelle DELISLE-MARTIN

Le maire précise, en préambule, qu'à titre de précaution juridique, il soumettra à nouveau au conseil toutes les délibérations passées lors de la séance tenue à huis clos le 03 juin 2014.

### 1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Les comptes rendus du conseil municipal du 20 juin 2014 est adopté, après vote, à l'unanimité.

### 2) BUDGET PRINCIPAL – DELIBERATION MODIFICATIVE N° 3

Le Maire présente la délibération modificative n° 3 du budget principal.

D	R	ARTICLE	LIBELLE OPERATION	CREDIT OUVERT AU B.P.	MODIFICA- TION	TOTAL (BP+DM3)
<i>Réajustement contributions directes</i>						
	R	73111	Contributions directes	511 400	890	512 290
<i>Réajustement Dotation Nationale de Péréquation</i>						
	R	74127	Dotation Nationale de Péréquation	10 000	1 440	11 440
<i>Réajustement Dotation de Solidarité Rurale</i>						
	R	74121	Dotation de solidarité rurale	19 000,00	3 300,00	22 300,00
<i>Réajustement Dotation Globale de Fonctionnement</i>						
	R	7411	Contributions directes	192 780	-5 450	187 330
<i>Réajustement suite répartition excédent année 2013</i>						
	R	7482	compensation pour perte taxe additionnelle	32 500	5 900	38 400
<i>Réajustement suite interventions prestataire extérieur en l'absence d'agents indisponibles</i>						
D		6283	Frais nettoyage locaux	5 100	6 080	11 180
<i>Réajustement FCTVA</i>						
	R	10222	FCTVA	7 900	520	8 420
<i>Nouvelle opération : pontage fissures piste athlétisme</i>						
D		21318 -1414	Autres bâtiments publics	0	1 560	1 560
<i>Prélèvement sur dépenses imprévues</i>						
D		O20	dépenses imprévues d'investissement	11 560,97	-1 040	10 520,97
<b>BALANCE DE FONCTIONNEMENT</b>						
D				1 442 833,00	6 080,00	1 448 913,00
	R			1 442 833,00	6 080,00	1 448 913,00
<b>Solde</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>BALANCE D'INVESTISSEMENT</b>						
D				353 970,00	520,00	354 490,00
	R			353 970,00	520,00	354 490,00
<b>Solde</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>BALANCE GENERALE</b>						
D				1 796 803,00	6 600,00	1 803 403,00
	R			1 796 803,00	6 600,00	1 803 403,00
<b>Solde Général</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Après vote cette délibération est acceptée à l'unanimité.

**3) BUDGET MOULIN – DELIBERATION MODIFICATIVE N° 2**

Sans objet.

**4) CONSTITUTION ET COMPOSITION D'UNE COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Le Maire propose de créer une nouvelle commission de Délégation de Service Public.

Le conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1411-5, D 1411-3, D 1411-4 et D 1411-5, L 2121-21

**Considérant** que la commission de délégation de service public est composée, pour les communes de moins de 3.500 habitants, outre le maire, président, ou son représentant, de trois membres titulaires et trois membres suppléants élus en son sein par le conseil municipal, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

**Considérant** qu'après appel à candidature une seule liste a été constituée, qu'à l'unanimité les membres du conseil municipal décident de ne pas procéder au vote par scrutin secret,

**Décide** à l'unanimité de nommer trois membres titulaires et des trois membres suppléants pour la Commission de délégation de service public, selon l'ordre suivant :

**Président :**

Christian PAUL-LOUBIERE

**Membres titulaires**

-Jacky TARANNE,

-Pascal MARTIN,

-Chantal CHEVALLIER.

**Membres suppléants**

-Jean SEIGNEURY,

-Corinne CÔME,

-Pierre PERTHUIS

**5) COMITE LOCAL D'ANIMATION ET DE DEVELOPPEMENT (CLAD) – CONSEIL REGIONAL DU CENTRE**

Sur demande du Conseil Régional du Centre, le Maire propose au Conseil Municipal, qui l'accepte, de nommer Pascal MARTIN comme membre titulaire et Pascal CLERET comme membre suppléant pour représenter la commune au Comité Local d'Animation et de Développement (CLAD).

## 6) SUPPRESSION ET CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2<sup>ème</sup> CLASSE

Le Maire informe les conseillers que dans le cadre de la réorganisation des services administratifs, suite à plusieurs mouvements de personnel, il est nécessaire de modifier la durée de travail d'un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe de catégorie C de 17 h 00 à 28 h 00.

Après avis favorable n° 1.082.14 du Comité Technique Paritaire en date du 22 mai 2014, le maire propose d'appliquer cette modification à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014, il est pour cela nécessaire de supprimer l'ancien poste et créer le nouveau.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le décret N° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre des adjoints administratifs,

Après délibération, et à l'unanimité, les conseillers autorisent le maire à :

- Supprimer le poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe de catégorie C à 17 h 00 à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014,
- Créer un nouveau poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe de catégorie C à 28 h 00 à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014,
- Modifier le tableau des effectifs en conséquence,
- Inscire les crédits nécessaires au budget principal 2014.

## 7) CONTRAT UNIQUE D'INSERTION (CUI)

Le maire informe l'assemblée : depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (CUI) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le CUI prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

Un CAE pourrait être recruté au sein de la commune, pour exercer des fonctions administratives à raison de 35 heures par semaine (20 heures minimum).

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de un an à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014.

L'Etat prendra en charge 80 % (au minimum, 95 % au maximum) de la rémunération correspondant au SMIC et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale. Cette aide n'est appliquée que sur 20 h 00. La somme restant à la charge de la commune sera donc minime.

Le maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un CAE pour des fonctions administratives à temps complet pour une durée d'un an.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 2008-1249 du 01.12.2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n° 2009-1442 du 25.11.2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu la circulaire DGEFP n° 2009-43 du 02.12.2009 relative à la programmation des contrats aidés pour l'année 2010,

#### **DECIDE :**

- d'adopter la proposition du maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

#### **8) FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION 2014**

Le Maire propose au Conseil Municipal, qui l'accepte à l'unanimité, de solliciter de fonds départemental de péréquation pour les dépenses d'investissements du budget général et du budget moulin, réalisés et réglés au cours de l'année 2014.

#### **9) INSTITUTION D'UNE DECLARATION PREALABLE POUR LES RAVALEMENTS**

Vu le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme ;

Vu l'article R 421-17-1 du code de l'urbanisme ;

Le Maire expose que le décret du 27 février 2014 a modifié le régime applicable aux autorisations des travaux de ravalement.

En effet, le ravalement de façade est désormais régi par l'article R 421-17-1 du code de l'urbanisme qui prévoit qu'une déclaration préalable est obligatoire pour les travaux de ravalement de bâtiments situés :

- a) dans un secteur sauvegardé
- b) dans un site inscrit ou dans un site classé
- c) dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application du 7° de l'article L 123-1-5 du présent code
- d) dans une commune ou partie de la commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre les travaux de ravalement à autorisation.

Sachant que Jouy est doté d'un Plan Local d'Urbanisme qui a été approuvé en 2012 et que le

fait de disposer d'un PLU ne suffit pas à rendre automatique la soumission des ravalements à autorisation,

Sur le fondement de l'article R 421-17-1 susvisé, le maire propose de soumettre les travaux de ravalement à déclaration préalable pour les habitations situées dans le périmètre classé du portail de l'église uniquement.

Après vote, cette proposition est adoptée à l'unanimité.

## **10) DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET PRESTATIONS DE SERVICES**

Le Maire informe le conseil municipal que de nouvelles mises en concurrence vont devoir être lancées. Plusieurs possibilités s'offrent à la collectivité. Le choix définitif de la procédure n'est pas totalement retenu ; en effet, il nous faut allier respect des lois et solution la mieux adaptée pour la commune quant au coût, la gestion au quotidien, en tenant compte des derniers éléments liés à l'assouplissement de la réforme du rythme scolaire.

A ce jour, ces mises en concurrence seraient passées de la manière suivante :

- Un marché de services pour la cantine afin de venir en renfort au personnel communal,
- Une Délégation de Service Public :
  - o Une pour la garderie périscolaire,
  - o Une autre possible pour l'aménagement du temps scolaire.

Après vote, et à l'unanimité, le maire est autorisé à lancer et à signer tous les documents nécessaires se rapportant aux mises en concurrence :

- sous forme de marché de services pour la cantine,
- sous forme de Délégation de Services Publics pour la garderie périscolaire et l'aménagement du temps scolaire

## **11) VENTES DE PARCELLES COMMUNALES**

Le Maire fait part aux membres du conseil municipal de :

- demandes reçues pour l'acquisition de parcelles appartenant à la commune.

Il convient ici de fixer une fourchette de prix de vente de parcelles appartenant à la commune qui se trouvent dans des zones constructibles, sachant que, pour certains biens, l'avis doit être demandé préalablement à France Domaine.

Après débats et vote à l'unanimité, le prix de vente des parcelles situées en zone UAI est fixé à 150,00 € maximum le m<sup>2</sup> avec une faculté de négociation accordée au maire, étant entendu que la vente finale sera soumise à l'approbation du conseil municipal.

## **12) CHARTRES AMENAGEMENT – RAPPORT DES COMPTES ANNUELS 2013 – JOUY LA DALONNE**

Le Maire fait lecture du rapport des comptes annuels 2013 – JOUY LA DALONNE – et conformément à l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme soumet pour approbation ce rapport aux membres du conseil municipal.

Les membres du conseil, après délibérations approuvent, à l'unanimité, le compte rendu annuel présenté par le concessionnaire d'aménagement « Chartres Aménagement ».

## **13) COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID)**

Le Maire fait part du courrier reçu par Chartres Métropole. Sachant que la commune a possibilité de proposer un ou plusieurs titulaires et un nombre identique de suppléants et que deux conseillers se sont porté candidats : Pierre PERTHUIS et Jean SEIGNEURY.

Le Maire propose aux conseillers, qui l'acceptent à l'unanimité, d'inscrire pour cette Commission Intercommunale des Impôts Directs, comme :

- Membre titulaire : Pierre PERTHUIS,
- Membre suppléant : Jean SEIGNEURY

## **14) ELECTION D'UN REPRESENTANT A LA CLECT DE CHARTRES METROPOLE**

Le Maire rappelle que la CLECT ou Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées est chargée d'évaluer le montant des charges effectivement transférées à la Communauté d'Agglomération par les communes membres pour les compétences relevant de l'intérêt communautaire et exercée par la communauté au 1er janvier de chaque année. Ces éléments servent de base de calcul à l'attribution de compensation qui est versée chaque année par la Communauté d'Agglomération à ses communes membres.

Lors de sa séance du 17 avril 2014, le Conseil Communautaire de Chartres Métropole a établi les règles qui régissent la composition de la CLECT, conformément à l'article 1609 nonies C, IV du Code Général des Impôts.

En conséquence, le Maire demande au Conseil Municipal de désigner un représentant de la commune au sein de la CLECT.

Après délibération, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, Christian PAUL-LOUBIERE.

## **15) CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE – DESIGNATION D'UN ELU SUPPLEANT**

Le Maire fait référence à un courrier reçu de Chartres Métropole faisant suite à l'adoption du règlement intérieur du Comité Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Il indique que, par sa position de maire, il est membre de droit de cette commission mais que le conseil municipal doit élire, en son sein, un membre suppléant.

Il propose de Pierre PERTHUIS qui est élu à l'unanimité de conseillers.

#### QUESTIONS DIVERSES :

- a) Date du prochain conseil municipal : le mercredi 3 septembre 2014 à 20 h 30
- b) Commission des travaux : une date va être fixée début septembre 2014 afin d'aborder plusieurs dossiers dont les travaux pluriannuels d'investissement, la sécurisation du carrefour des moulins neufs, la troisième tranche des travaux du centre bourg et les travaux généraux de la commune
- c) Commission scolaire : la prochaine réunion se déroulera début septembre 2014.
- d) Forum des associations : Corinne CÔME indique qu'un forum des associations, concernant les associations de JOUY et ST PREST, se déroulera le samedi 06 septembre 2014 au complexe sportif de JOUY. Les modalités seront précisées dans les jours à venir.
- e) Travaux :
  - a. En réponse à la question de Ghislaine BUARD sur la date de nettoyage des talus de la commune, Jean SEIGNEURY indique que l'entreprise interviendra courant semaine prochaine.
  - b. Patrice PICHOT indique que l'accès aux marches menant vers Epernon est difficilement accessible, un nettoyage serait nécessaire.
- f) Réforme des collectivités territoriales : le Maire fait un compte rendu de ce point, largement débattu lors du conseil communautaire d'hier, suite à la question posée par Patrice PICHOT sur l'état d'avancement de cette réforme.  
Une motion a été adoptée par Chartres Métropole, en effet, vu le contexte économique actuel, une réforme est nécessaire afin de réduire les dépenses inutiles, créer une dynamique et une simplification des compétences mais elle ne doit pas être réalisée de manière forcée et dans l'urgence.

La séance est levée à 21 h 25

